



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Montréal 

Production

Direction et mot du président

Peter Jacobs

Coordination, rédaction et mise en page

Julie St-Onge

Conception graphique

Ville de Montréal

Disponible sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal :

ville.montreal.qc.ca/cpm

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

978-2-7647-1826-1 – PDF français

Pour plus d'information :

Conseil du patrimoine de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, bureau 6a-26

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

cpm@montreal.ca

Table des matières

PRÉFACE	4
MOT DU PRÉSIDENT	5
ENJEUX DE L'ANNÉE 2020	7
Ville et pandémie.....	8
Stratégies de conservation du patrimoine religieux.....	8
Requalification de propriétés à caractère institutionnel.....	10
Façadisme et augmentation des hauteurs permises dans des secteurs patrimoniaux.....	10
Bâtiments municipaux	13
Bâtiments résidentiels ayant un statut patrimonial.....	14
Commémoration	14
Aménagement de parcs à caractère patrimonial.....	15
Plans directeurs d'aménagement	15
Projet d'écoquartier.....	16
Grand projet d'infrastructure (REM)	16
RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE.....	17
LES NOUVEAUTÉS AU CPM EN 2020.....	19
ANNEXES	21
Annexe 1 : Structure organisationnelle et composition du CPM.....	22
Annexe 2 : Mission et mandat du CPM.....	26
Annexe 3 : Avis et commentaires émis en 2020.....	29

Préface

Le 4 décembre dernier, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger se sont réunis afin d'aborder plusieurs sujets, parmi lesquels la rédaction de nos avis. Composés avec rigueur et articulés avec soin, ils sont conçus afin de bonifier les dossiers qui nous sont soumis pour analyse. Toutefois, la quantité des dossiers ne cesse d'augmenter et nous nous sommes demandés s'il était nécessaire de songer à un nouveau format d'avis. Rappelons que nos avis consistent en une mise en contexte historique, une description des enjeux, une analyse de la proposition et de ses enjeux, ainsi que nos commentaires et recommandations. Le tout prend la forme d'un avis de quatre à six pages.

De façon ludique, nous avons tenté de résumer le contenu de certains avis en haïkus. Ces courts poèmes, issus de la littérature japonaise du 17^e siècle, sont composés de 17 syllabes réparties sur trois lignes. Voici, à titre d'exemples, des haïkus basés sur nos avis portant sur des projets de densification aux dépens de bâtiments patrimoniaux.

*Un grand magasin
Qu'un gratte-ciel avala
Devint tout petit*

*Mini église
Grande tour, petit terrain
Sacré contraste*

Mot du président



Je me souviens des melons de Montréal qui poussaient à la ferme derrière la maison Monk (Villa Maria) à Notre-Dame-de-Grâce. Hélas, ils n'y poussent plus, tout comme plusieurs des boisés et maisons de fermes d'autrefois sur l'île de Montréal ont disparu du paysage. La perte progressive des composantes de notre patrimoine paysager et bâti s'additionne peu à peu, avec un impact cumulatif conséquent.

Pour qu'un érable à sucre (*Acer saccharum*) puisse atteindre sa pleine hauteur et développer sa couronne maximale, il faut patienter au-delà d'une trentaine d'années, alors que son espérance de vie dépasse les 200 ans. Pendant toute sa durée de vie, il offre un habitat aux oiseaux, petits animaux et insectes, en plus de procurer de l'air frais et de l'ombre à ceux et celles qui passent sous ses branches.

« Pour produire un arbre, il faut le temps d'une vie », disait Georges-Émile Lapalme¹. Or, il faut moins d'une petite minute pour l'abattre. L'écart entre sa période de croissance et la durée de sa destruction est tout simplement stupéfiant. Notre patrimoine bâti est lui aussi assujéti au même phénomène : après de longues années de mûrissement, il peut disparaître subitement.

L'âme de Montréal réside dans son patrimoine matériel et immatériel. Son identité, reconnue sur le plan local et international, est le reflet fidèle des paysages, quartiers, bâtiments, et monuments qui ont persisté jusqu'à nous comme témoins de nos valeurs en tant que société urbaine. Ce portrait de Montréal dépend non seulement de la conservation et de la mise en valeur de ce patrimoine, des ensembles tant naturels que bâtis, mais aussi des politiques, programmes, et projets qui servent d'armature à notre patrimoine futur.

La vision du nouveau Plan d'urbanisme doit assurer la pérennité de notre patrimoine et renforcer la lutte contre des actions qui le fragilisent. La place accordée au patrimoine dans l'ensemble des mesures de planification urbaine en cours et à venir doit tenir compte de ses multiples retombées bénéfiques, tant sur les plans touristiques, culturels et identitaires.

J'aimerais vous rappeler que la vacance et le manque d'entretien des bâtiments patrimoniaux, tels que le théâtre Empress et tant d'autres, conduisent inévitablement à leur démolition et à la disparition de plus en plus d'ensembles patrimoniaux de grande valeur et, par extension, à la dégradation du tissu urbain. Notons aussi qu'un pourcentage important des déchets que nous produisons provient de la démolition des bâtiments. Qu'il s'agisse de grand ou de petit patrimoine, il est évident que des actions visant à contrer le manque d'entretien et l'inoccupation des bâtiments s'imposent pour éviter leur démolition. La voie la plus verte réside dans la conservation et la mise en valeur de notre patrimoine sous toutes ses formes.

Quant aux projets urbains à caractère patrimonial actuellement en élaboration, le CPM a révisé en 2020 plusieurs projets de reverdissement prometteurs tel que la place des Montréalaises. Nous avons aussi revu d'importants projets touchant des ensembles patrimoniaux, tel le site de l'hôpital Royal Victoria, l'ancien hôpital Grace Dart ainsi que le site Louvain Est. Il faut toutefois s'assurer que ces nouvelles initiatives de densification ou de mobilité n'écrasent pas, par leur envergure, les témoins de notre passé. La densification urbaine ne doit pas se faire aux dépens des bâtiments patrimoniaux et doit éviter à tout prix leur marginalisation.

Ce que nous construisons aujourd'hui constituera le patrimoine de demain. La voie du patrimoine à venir passe par la requalification des paysages, des infrastructures et des tissus urbains de Montréal. Les propositions de grands parcs tant dans l'ouest que dans l'est de la ville sont prometteuses de la requalification, voire de la conservation, des paysages naturels. À plusieurs reprises, le

¹ Georges-Émile Lapalme, *Georges-Émile Lapalme : Discours et écrits politiques, 1945-1981. Sélection Édition et présentation de Claude Corbo*. Montréal, Éditions Del Busso, 2018, 499 p.

CPM a pu accompagner et bonifier la transformation de telles infrastructures comme l'axe de l'avenue McGill College et la place des Montréalaises. Ces projets d'envergure sont à la base de notre patrimoine futur, aussi bien que les bénéfices potentiels de la requalification des ensembles patrimoniaux et institutionnels tels l'hôpital Royal Victoria et l'Hôtel-Dieu.

Le futur REM de l'Est, dont la planification a été annoncée tout récemment, requiert des études approfondies concernant ses impacts sur le tissu urbain, les espaces verts et les biens patrimoniaux situés le long du parcours proposé. Sa construction fait craindre un possible enclavement de la vieille ville. De plus, la qualité de l'air, l'ambiance et l'esthétique d'une telle initiative requièrent notre attention afin d'assurer une meilleure qualité de vie des citoyens des quartiers touchés.

Ces enjeux concernant la perte et la production du patrimoine, ainsi que les dossiers portants sur les plans directeurs de grands parcs, les infrastructures de mobilité, la transition écologique et la commémoration, sont développés à l'intérieur de ce rapport.

Je vous souhaite une bonne lecture.

A handwritten signature in black ink, reading "Peter Jacobs". The signature is stylized, with the first name "Peter" and the last name "Jacobs" clearly legible.

Peter Jacobs, C.M.

A photograph of a row of Victorian-style houses in autumn. The houses have colorful facades in shades of purple, orange, and grey. Large trees with yellow and orange leaves are in the foreground, partially obscuring the houses. In the lower right, two people wearing face masks are riding bicycles on a street. The text "ENJEUX DE L'ANNÉE 2020" is overlaid in white on a semi-transparent dark band across the middle of the image.

ENJEUX DE L'ANNÉE 2020

La présente section traite des enjeux en patrimoine qui ont préoccupé le CPM au cours de la dernière année. Elle résume également les enjeux qui émanent des dossiers sur lesquels il s'est penché en 2020. L'accent est mis sur les avis publics, c'est-à-dire qui portent sur des projets qui ont été présentés au conseil municipal ou au conseil d'arrondissement².

Ville et pandémie

Au cours des premières décennies du 19^e siècle, les épidémies de choléra ont influencé et façonné l'aménagement de Montréal : canalisation de la Petite rivière traversant une partie de la ville, aménagement d'espaces publics, etc. On souhaitait assainir la ville, son air et son eau. Près d'un siècle et demi plus tard, la pandémie de coronavirus a d'innombrables conséquences tant sur le quotidien et la santé des gens que sur l'environnement et les milieux de vie. Plusieurs soutiennent que la pandémie est étroitement liée à la crise environnementale mondiale. Qui plus est, cette situation a démontré l'immense importance des espaces verts et publics offerts aux citoyens. Elle nous offre une occasion sans précédent de réinventer la ville en fonction des besoins de ses habitants. Il faut saisir cette occasion pour repenser les espaces publics.

La désertion du centre-ville de Montréal et la fermeture de nombreux commerces auront des impacts considérables sur les milieux de vie, et possiblement, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux. Le CPM encourage la Ville à prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'inoccupation des édifices, une des causes principales des démolitions pour cause de mauvais état.

Stratégies de conservation du patrimoine religieux

Faisant face à un manque de fonds important, les communautés religieuses sont de plus en plus nombreuses à tenter diverses solutions pour atténuer leurs problèmes financiers. Plusieurs projets présentés au CPM et au comité mixte en 2020 font état des stratégies mises de l'avant pour financer l'entretien et assurer la conservation des lieux de culte et autres bâtiments religieux.

Requalification d'usages

Dans certains cas, il est prévu que les bâtiments religieux accueillent de nouveaux usages. C'est le cas du **presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague**, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Un projet visant à permettre l'occupation du bâtiment à des fins communautaires a été présenté au comité mixte. Cela nécessite que le Plan d'urbanisme soit modifié pour changer l'usage associé au presbytère dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial³. Le comité mixte a été satisfait que cette stratégie vise à conserver le presbytère dans la liste, ce qui assure sa protection. Il s'est aussi réjoui que le projet vise l'occupation du bâtiment, ce qui assure à long terme sa préservation, en plus par un usage compatible. Car, comme mentionné dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022, l'inoccupation des bâtiments patrimoniaux est une des causes principales de leur déperissement et de leur démolition⁴. Enfin, le comité mixte s'est inquiété de la charge financière de l'entretien, qui incombe aux organismes qui en sont propriétaires.

Cette même stratégie a été employée pour l'**église St James United**, située sur la rue Sainte-Catherine Ouest au Quartier des spectacles. Ce lieu de culte est déjà utilisé depuis plusieurs années comme lieu événementiel, ses annexes (le Dawson Hall et le Douglas Hall) étant converties depuis 2016 en cabaret-music hall et aire de préparation de repas. Le projet présenté au comité mixte visait la consolidation de cet usage par l'installation d'équipements sur le parvis de l'église (une billetterie et un kiosque à fleurs) et le réaménagement de son sous-sol. Le comité s'est montré favorable au projet, car il permettait de contribuer à l'animation du parvis et de la rue Sainte-Catherine. De plus, ces fonctions s'inscrivent dans les objectifs du Projet particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles. De plus, le projet permet d'assurer des revenus à l'église pour permettre son occupation et le financement de travaux de conservation et de mise en valeur. Gardant en mémoire le fait que l'église a été cachée, de 1926 à 2005, par un édifice commercial de trois étages construit sur son parvis, le comité a émis des recommandations visant à interdire ou limiter l'expansion de l'occupation commerciale sur le parvis.

Basé sur le même modèle d'affaires que l'église St James

2 Ou, dans de rares cas, qui ont fait l'objet d'une décision déléguée à la directrice ou au directeur d'arrondissement.

3 Il s'agit plus précisément des listes de « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle » de chacun des arrondissements, contenues dans la partie II du Plan d'urbanisme (<http://ville.montreal.qc.ca>). Ci-après, identifiée comme la « liste des bâtiments d'intérêt patrimonial ».

4 Ville de Montréal. *S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise. Plan d'action en patrimoine 2017-2022*. Montréal, Ville de Montréal, 2017, 50 p.

United, un projet visait l'utilisation à des fins événementielles de l'**église Saint-Vincent-de-Paul**, située sur la rue Sainte-Catherine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cela impliquait une modification à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial pour déplacer l'église de la catégorie « Les lieux de culte » à « Les édifices commerciaux ». Le comité mixte était favorable à ce projet visant l'occupation et la conservation de l'église. Appréciant les efforts visant à minimiser les impacts des interventions, il a encouragé les propriétaires à aller plus loin dans cette volonté et à restaurer tous les vitraux. De plus, considérant que l'église Saint-Vincent-de-Paul fait partie d'un îlot institutionnel patrimonial, le comité a recommandé à l'Arrondissement d'élaborer une stratégie d'aménagement pour cet ensemble afin d'encadrer les futures interventions. Enfin, concernant la dénomination proposée pour le nouveau lieu événementiel, le comité mixte a recommandé aux propriétaires de choisir un nom relatif à l'histoire du lieu.

Nouvelle construction sur le site d'une église

Dans d'autres cas, une partie du terrain d'une église est destinée à un projet de construction. C'est le cas de l'**église Sainte-Rita**, dans l'arrondissement d'Achilles-Cartier, qui fait l'objet d'un projet visant la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages comprenant une cinquantaine de logements sur son terrain, plus précisément sur le site du presbytère qui serait démolé. La stratégie de conservation de l'église repose sur l'utilisation des fonds découlant des revenus des logements pour son entretien et son maintien. Elle conserverait ainsi ses usages religieux et communautaire. Favorable au projet, le comité mixte a apprécié la stratégie réglementaire visant à scinder le terrain de l'église en deux affectations différentes, ce qui permet de la conserver dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial du Plan d'urbanisme et d'assurer sa protection. Le comité mixte s'est toutefois inquiété que son entretien soit compromis par un budget insuffisant. Il a également encouragé les concepteurs à raffiner davantage la volumétrie du bâtiment proposé afin qu'il s'intègre de manière encore plus respectueuse au caractère du lieu et à poursuivre la réflexion sur l'aménagement des espaces extérieurs afin d'assurer la prédominance des caractéristiques paysagères de l'ensemble. Soucieux de l'impact environnemental des déchets de construction et de démolition, il a également recommandé d'envisager la réutilisation de la pierre du presbytère, notamment pour la construction de murets sur le site.

Une autre église, située pour sa part dans le centre-ville, où les hauteurs permises sont très élevées, a été visée par un projet visant la construction d'une tour de 175 mètres (52 étages) sur son terrain, en lieu et place de son annexe qui serait démolie. Le comité mixte a été consulté pour autoriser sa démolition. Toutefois, le rôle du CPM étant d'analyser l'impact des projets sur le patrimoine bâti, il n'a pu que conclure que le projet ne respectait aucunement le lieu sur lequel il s'implantait et que le choix de ce site pour une telle construction était problématique. Il a jugé que la présence d'une tour, qui s'avancerait en porte-à-faux au-dessus de l'église à partir d'une certaine hauteur, porterait une atteinte irréversible à sa primauté; la tour dominerait l'église et la rendrait caricaturale. Le comité mixte a conclu à l'impossibilité de réaliser un tel projet sur ce site exigu sans dénaturer l'intégrité et l'authenticité de l'église, dont la forte valeur patrimoniale lui a valu d'être reconnue comme Lieu historique national du Canada et d'être située dans un site patrimonial cité. Le comité est très soucieux des enjeux financiers qui poussent une communauté religieuse à envisager la construction d'une tour reliée à son église.

Processus de modification du Plan d'urbanisme

La plupart des projets concernant un lieu de culte visaient une modification au Plan d'urbanisme relativement aux nouveaux usages prévus. Le comité mixte juge que cela crée une confusion dans les paramètres de mise en œuvre du Plan entre les outils de valorisation du patrimoine et ceux de réglementation des affectations. En effet, la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial souligne les usages d'origine des immeubles pour lesquels ils ont acquis cette valeur patrimoniale. Il propose donc de créer une catégorie « anciens lieux de culte » au sein de cette liste, de manière à respecter l'usage d'origine du bâtiment.

Le CPM regrette par ailleurs la complexité du processus d'autorisation des projets de reconversion des lieux de culte, qui oblige à modifier le Plan d'urbanisme. Cela nécessite un processus long et complexe qui implique de nombreux intervenants. Considérant la révision en cours du Plan, il suggère à l'administration municipale de considérer une modification de ce processus afin de faciliter les initiatives de changement de vocation des lieux de culte, puisque leur occupation est essentielle à leur conservation.

Requalification de propriétés à caractère institutionnel

Plusieurs propriétés à caractère institutionnel, dont certaines appartiennent à des communautés religieuses, font face aux mêmes enjeux que la reconversion des lieux de culte ou de leur terrain. C'est le cas notamment du **Grand Séminaire de Montréal**. Lieu historique national du Canada, site patrimonial classé et bénéficiant d'une aire de protection : la valeur patrimoniale de ce domaine appartenant aux anciens seigneurs de l'île de Montréal n'est pas à douter. Un projet visant la transformation de l'aile ouest du Grand Séminaire dans le but d'y accueillir une institution d'enseignement secondaire a été présenté à nouveau au CPM. Satisfait qu'il respecte l'usage du lieu, il a toutefois regretté l'absence d'interventions archéologiques préalables aux travaux, considérant le potentiel pourtant riche, et a recommandé qu'une stratégie globale d'intervention en archéologie soit élaborée. Le CPM a déploré que l'aménagement d'espaces de circulation véhiculaires mène à l'envahissement des espaces verts par des surfaces asphaltées, sur un site d'une aussi grande valeur patrimoniale. Le CPM attend avec intérêt la présentation du plan directeur d'aménagement du site du Grand Séminaire.

Nouveau développement d'un site institutionnel

Une autre grande propriété à caractère institutionnel appartenant à une communauté religieuse a été acquise récemment par des propriétaires privés qui souhaitent y réaliser un projet immobilier. Ce projet implique la démolition partielle du bâtiment principal. Le comité mixte a jugé qu'il était prématuré de se prononcer sur la proposition en l'absence d'une planification détaillée du secteur par l'Arrondissement. De plus, la demande soumise par le promoteur ne contenait pas les informations justifiant une modification au Plan d'urbanisme, ne tenait pas compte du contexte d'insertion particulier, des valeurs et des composantes patrimoniales du lieu, ni de l'impact du projet sur la circulation routière. Le comité s'est dit très soucieux d'une densification trop forte de ce secteur végétalisé en bordure de la rivière des Prairies. Il a rappelé que les valeurs indiquées dans l'Énoncé de l'intérêt patrimonial doivent orienter l'avenir du site et en conditionner les interventions.

Requalification d'anciens hôpitaux

Deux projets de requalification de sites d'anciens hôpitaux ont été soumis au comité mixte. L'un d'eux vise l'occupation d'un ancien ensemble hospitalier par l'agrandissement d'un campus et le développement d'un programme immobilier. Ce projet de grande envergure implique l'utilisation de certains édifices pour d'autres fonctions, certaines démolitions et la construction de nouveaux immeubles. Préoccupé par la disparition de la composante sociale du site, le comité a exprimé sa crainte de voir le site approprié par des fonctions privées et commerciales. Il a insisté pour que, indépendamment des futurs occupants du site, celui-ci demeure une propriété publique avec une vocation sociale.

Le second projet visait la conversion d'un ancien hôpital à des fins résidentielles. Cela implique la démolition de certains bâtiments et la construction, sur le même site, de nouveaux immeubles destinés à accueillir des logements sociaux. Le comité mixte a déploré l'absence d'études patrimoniale et paysagère, faute desquelles il n'a pu remplir son rôle et se positionner sur la demande de démolition d'une partie de l'ancien hôpital. En l'absence de justification, il a donc proposé de reconsidérer la démolition de certaines constructions et annexes. De plus, jugeant que les nouvelles constructions proposées étaient très massives et nuisaient à la lecture du bâtiment patrimonial, il a rappelé que ce dernier doit être prédominant dans le nouvel ensemble.

Façadisme et augmentation des hauteurs dans des secteurs patrimoniaux

Le CPM est fortement préoccupé par l'enjeu du façadisme depuis de nombreuses années. En 2019, il a mis sur pied un comité de travail composé de partenaires issus d'Arrondissements et de services centraux pour se pencher sur cette question et développer une réflexion d'ensemble. Les discussions du groupe de travail ont mené à la réalisation d'un rapport interne à l'attention de la Ville.

En 2020, sept projets s'apparentant à du façadisme ou à une de ses variantes ont été présentés au CPM ou au comité mixte. La presque totalité de ces projets est située dans le centre-ville de Montréal, ce qui soulève la question de la pression engendrée par des hauteurs permises très élevées par rapport à celles des édifices historiques. Il en résulte de nombreux projets visant à conserver l'apparat des bâtiments patrimoniaux, tout en les intégrant à de nouvelles constructions de plus grande ampleur.

Façadisme classique

Un exemple assez représentatif de façadisme est le projet visant la démolition complète de l'immeuble situé au **2142, rue De Bleury**, et d'une série de maisons en rangées situées au **350-372, rue Sherbrooke Ouest**, à l'exception des façades de ces dernières, qui seront conservées et restaurées. Ceci, en vue de les intégrer à un projet de construction d'un immeuble de 80 mètres comportant 24 étages. Le CPM déplore la démolition des volumes des quatre maisons, qui font partie d'une série de dix résidences similaires contigües et sont parmi les seules des années 1870 encore présentes sur la rue Sherbrooke Ouest. Il a déploré le fait que la proposition de démolition soit justifiée par l'incompatibilité de leur structure avec leur changement d'usage. Cela dit, il a souligné que les intentions proposées à l'endroit des anciennes maisons en rangée bonifiaient largement l'idée d'un simple projet de façadisme, permettant ainsi la conservation d'une certaine intégrité de la rangée de maisons victoriennes. Le CPM a également regretté la démolition de l'édifice sur la rue De Bleury, ancien garage étagé construit dans les années 1930, qui est un des rares exemples encore existants de cette typologie oubliée de l'entre-deux-guerres, et possiblement le seul qui n'ait pas encore été rénové pour servir à d'autres fonctions. Par ailleurs, le CPM n'était pas pour l'intégration, dans le nouveau bâtiment proposé en remplacement, de références au style Art déco de l'ancien garage, considérant que celui-ci sera entièrement démoli. Dans le cas où l'on choisit de démolir entièrement un édifice, le CPM n'est généralement pas favorable au mimétisme, c'est-à-dire le fait d'imiter le style architectural d'un bâtiment d'une autre période.

Un autre projet de façadisme prévoyait la démolition de **l'ancienne école Alexandra**, à l'exception de ses façades principale et latérale qui seraient conservées, restaurées et intégrées à un nouveau volume destiné à accueillir l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Le comité mixte s'est réjoui qu'une action rapide soit prévue pour réhabiliter ce bâtiment actuellement vacant et que le projet vise un retour à sa vocation d'origine. Toutefois, bien qu'il comprenne que l'état physique de l'ancienne école Alexandra limite son potentiel de conservation, il se désole que cela mène une fois de plus à du façadisme. De plus, il a jugé que le rehaussement de deux étages, qu'il juge hors échelle, et l'agrandissement en profondeur avaient pour effet de surcharger le site. Il aurait été plus souhaitable de prévoir un programme de moins grande envergure pour cet édifice historique, ou alors de choisir un bâtiment différent pour accueillir ce programme. Il déplore la

tendance actuelle à imposer des programmes trop chargés à des édifices historiques et de les modifier en conséquence. Les choses sont faites à l'envers. Selon les bonnes pratiques en patrimoine, le programme doit être subordonné et adapté au bâtiment; il faut chercher un édifice qui convient au programme, et non l'inverse.

Inoccupation et manque d'entretien

Un bâtiment appartenant à la Ville, vacant depuis 1992 et en très mauvais état, est d'un exemple parmi d'autres, trop nombreux, de l'inaction qui a mené à une situation où l'on doit démolir presque l'entièreté d'un bâtiment patrimonial à l'exception de sa façade. Déplorant le manque d'entretien et l'inoccupation trop longue de ce bâtiment, le comité mixte estime que la Ville de Montréal a failli à son devoir d'agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires de ses bâtiments patrimoniaux⁵. Il a néanmoins jugé qu'il s'agissait d'un cas où le façadisme était acceptable en raison de l'exceptionnalité de la façade de cet ancien théâtre et de son rôle signalétique fort, et de l'impossibilité de conserver les autres éléments significatifs de l'immeuble.

Deux bâtiments mitoyens, situés au sein d'aires de protection et dans le Lieu historique national du Canada de *La Main*, ont aussi fait l'objet d'un projet de façadisme justifié par leur mauvaise condition. Le CPM s'est inquiété qu'à long terme, l'intégration de nouvelles constructions et les modifications à la pièce dans le paysage urbain du boulevard Saint-Laurent menacent sa valeur patrimoniale. Inquiet de l'impact de la forte pression immobilière sur *La Main*, il a recommandé à l'Arrondissement de réaliser une stratégie de conservation pour l'ensemble du boulevard Saint-Laurent.

Évidage : une forme plus discrète de façadisme

D'autres projets s'apparentent davantage à de l'évidage, une forme plus discrète de façadisme qui consiste en la conservation de l'entièreté de l'enveloppe d'un bâtiment, mais la démolition complète de son intérieur, qui est refait à neuf. Le CPM s'inquiète des projets d'évidage puisqu'ils impliquent l'effacement des divisions intérieures d'un bâtiment patrimonial afin de l'adapter au programme prévu. À cet égard, il a mentionné, dans son avis concernant un édifice visé par un tel projet sur la rue Sainte-Catherine Ouest : « Le CPM déplore le fait que l'on perde cette trame ainsi que la lecture du bâtiment depuis l'intérieur afin d'accommoder des exigences programmatiques qui répondent à un modèle

5 Tel que mentionné dans la Politique du patrimoine de 2005. (Ville de Montréal. *Politique du patrimoine*. Montréal, Ville de Montréal, 5005, 103 p.)

immobilier étranger au bâti caractéristique de ce secteur. Le programme doit être adapté au bâtiment, non l'inverse. Davantage d'efforts auraient pu être déployés pour réhabiliter le bâtiment et le requalifier tout en gardant ses planchers et sa trame intérieure. La solution retenue réduit le projet à du façadisme.»

Une ancienne maison victorienne, visée par un projet d'agrandissement d'un supermarché, situé au **1420-1434, rue du Fort**, constitue un exemple « doux » d'évidage. Visant la restauration de la façade et la conservation de 70% de son intérieur, le projet vise son utilisation à des fins de bureaux. N'étant pas un projet de façadisme à proprement parler, ce projet s'inscrit tout de même dans ses différentes déclinaisons, puisqu'il prévoit l'évidage d'une petite partie de l'intérieur du bâtiment et son utilisation à d'autres fonctions. Favorable à la consolidation de l'offre alimentaire dans ce secteur du centre-ville, le comité mixte s'est abstenu de commenter la proposition de conservation du bâtiment historique puisque les documents nécessaires à son analyse ne lui ont pas été soumis. Par ailleurs, il jugeait que l'utilisation de traitements architecturaux différents pour chacun des trois bâtiments formant le supermarché ne permettait pas de lire l'ensemble comme un tout cohérent. Cela avait pour effet que la maison victorienne semblait coincée entre deux volumes plus imposants.

Ajout d'une tour pour financer la conservation d'un bâtiment patrimonial

Le **magasin La Baie**, situé face au square Phillips, a aussi fait l'objet d'un projet d'évidage. L'ensemble, qui occupe aujourd'hui l'entièreté de l'îlot ceinturé par les rues Sainte-Catherine Ouest et Aylmer, le boulevard de Maisonneuve Ouest et l'avenue Union, est constitué de l'ancien édifice du magasin Morgan's (fusionné à La Baie en 1960), construit en 1891, ainsi que ses trois agrandissements (1902, 1923 et 1966). Le projet prévoit la conservation du bâtiment de 1891 et des quatre premiers étages de ses deux premières extensions, ainsi que la restauration de leurs façades. Il prévoit en outre la démolition de l'agrandissement de 1966, donnant sur le boulevard de Maisonneuve, et la construction, en lieu et place, d'une tour de 120 mètres dont le volume en trois paliers s'appuierait partiellement sur les ailes de 1902 et 1923 au centre du quadrilatère et ira d'une hauteur croissante vers le boulevard de Maisonneuve. Le comité mixte s'est désolé qu'on lui soumette encore une fois une demande de modification à la pièce du Plan d'urbanisme afin de satisfaire un projet

particulier dérogatoire. La modification du Plan d'urbanisme n'est pas un geste anodin. Pour le comité, le fait d'accepter de modifier ce document pour un projet qui déroge aux paramètres implique qu'en retour, le projet soit exemplaire. Il a par conséquent jugé que l'approche de conservation nécessitait d'importantes améliorations. Le comité croit que la responsabilité des propriétaires et concepteurs envers le patrimoine s'étend à la conservation des éléments intérieurs d'origine du bâtiment de 1891 et de ses deux premiers agrandissements. Leur proposition de ne rien conserver des intérieurs lui paraît être une renonciation à l'égard de la préservation du patrimoine. Concernant la proposition de construction d'une tour, le comité a émis plusieurs recommandations visant à assurer la prédominance et la mise en valeur du bâtiment ancien. Ce projet est représentatif d'un paradigme qu'il a déjà constaté à maintes reprises au cours de l'année : on fait valoir que la seule façon de financer et de rentabiliser les investissements inhérents à la conservation d'un bâtiment ancien est de construire une tour sur le même site. Le comité s'inquiète sérieusement de cette tendance de plus en plus présente au centre-ville, qui a pour effet, comme le façadisme, de fragiliser le patrimoine bâti dans ce secteur. De plus, cela revient à imposer un programme au bâtiment patrimonial et à le modifier en conséquence, plutôt que de trouver un programme qui soit en accord.

Ce même type de stratégie est employé notamment pour le projet, mentionné précédemment, de construction d'une tour sur le site d'une église anglicane au centre-ville de Montréal. Le CPM déplore la pression exercée sur le patrimoine par les hauteurs permises au centre-ville. Il souhaite vivement que cet enjeu soit traité dans le futur Plan d'urbanisme actuellement en préparation.

Augmentation des hauteurs dans un secteur patrimonial

Conscient de l'impact de l'augmentation des hauteurs sur le patrimoine du centre-ville, le comité mixte s'est inquiété de l'effet de la modification des paramètres de hauteur sur le potentiel de préservation et de mise en valeur du patrimoine lors de la présentation du projet de **modification des hauteurs inscrites au Plan d'urbanisme aux abords du canal de Lachine**. Il a redouté que cette possibilité soit perçue comme un facteur favorisant la démolition afin de faciliter les constructions de plus grande hauteur. Il a donc recommandé, dans la démarche de PPCMOI, d'inclure une clause réglementaire visant à lier directement la possibilité

de se prévaloir des paramètres de surhauteur lorsqu'un projet préserve un bâtiment patrimonial, et à limiter l'accès à cette option sur les sites sans composantes patrimoniales. Cette mesure vise à encourager les promoteurs à conserver patrimoine.

Projet de conservation du patrimoine au centre-ville

Un projet exemplaire à cet égard, ou plutôt un contre-exemple de façadisme, a été présenté au CPM : la transformation des **maisons en rangée William-D.-Stroud**, situées sur la rue Pierce, dans un secteur à forte densité du centre-ville. Cité immeuble patrimonial, cet ensemble résidentiel de six maisons mitoyennes de trois étages et demi, abritant chacune deux logements, est un témoin de l'établissement des familles de classe moyenne dans le quartier Saint-Antoine. Toujours utilisé à des fins résidentielles, il fait l'objet d'un projet visant notamment la restauration des fenêtres et des façades selon leur apparence d'origine, ainsi que la transformation des 12 logements, pour lesquels des travaux de mise aux normes et de rénovation majeure sont prévus, en 24 logements. De plus, 6 nouveaux logements sont prévus à l'arrière des maisons de ville par l'aménagement et l'agrandissement mineur des annexes déjà présentes. Le CPM a souligné l'excellence du projet, qui repose sur des efforts de préservation et de mise en valeur. Il a jugé la proposition respectueuse de l'ensemble, notamment parce qu'elle prévoit la conservation de la fonction d'origine des bâtiments, le respect de leur volumétrie et la restauration d'éléments extérieurs selon leur apparence d'origine. Situé dans un secteur dense où les hauteurs permises sont élevées, l'ensemble William-D.-Stroud paraît résister à la pression immobilière sur les bâtiments historiques de petit gabarit. Le CPM souhaite que davantage de projets proposent, eux aussi, un programme qui respecte la volumétrie et l'usage d'origine du bâtiment. Il aimerait que cet exemple serve à analyser les facteurs qui permettent la conservation de bâtiments patrimoniaux au centre-ville.

Balises pour encadrer des projets de grande envergure incluant un ou des bâtiments patrimoniaux

Comme il l'a mentionné à plusieurs reprises dans ses avis, le CPM considère que le façadisme est une solution de dernier recours, à envisager seulement lorsqu'il est impossible de conserver l'ensemble de la structure d'un bâtiment. Par ailleurs, l'intégration de la façade au sein d'un nouveau volume de grand gabarit doit être considérée seulement lorsqu'il est impossible d'identifier un usage compatible avec la structure

et la volumétrie des bâtiments existants.

Toutefois, dans les cas où le façadisme ou ses variantes sont inévitables, le CPM juge les points suivants essentiels :

- Réaliser une analyse des caractéristiques patrimoniales du secteur pour comprendre la relation entre le bâtiment et le contexte urbain. Celle-ci permet de guider les concepteurs sur les manières d'agrandir en hauteur et de mieux intégrer le nouveau volume dans le contexte urbain;
- Bien qu'une certaine hauteur soit permise par le cadre réglementaire, le CPM juge que le nouveau volume ne doit pas modifier la lecture du tissu urbain;
- Conserver la trame structurale intérieure et la volumétrie perceptible du bâtiment patrimonial;
- Lors de l'intégration de bâtiments patrimoniaux (en tout ou en partie) à une nouvelle construction, les nouveaux volumes doivent être sobres, discrets et subordonnés au patrimoine, de sorte que celui-ci soit mis en valeur. De manière générale, une architecture simplifiée s'intègre mieux au caractère d'un ensemble patrimonial;
- Le programme doit être ajusté pour s'adapter à la physionomie et au caractère du bâtiment patrimonial plutôt que l'inverse;
- Procéder à une analyse des caractéristiques patrimoniales du contexte dans lequel s'insère le projet afin de respecter ses attributs et s'en inspirer, sans mimétisme;
- Pour plusieurs projets impliquant la conservation partielle de bâtiments anciens, le CPM recommande que les fonds nécessaires pour tous les travaux de conservation soient déposés en fidéicomis dès le démarrage du projet afin d'assurer que ces travaux soient mis en œuvre et complétés en cas d'interruption ou d'annulation du projet après l'amorce des travaux;
- Soucieux de l'impact majeur des déchets de constructions pour l'environnement, le CPM considère que la conservation et la réutilisation des bâtiments existants ou, à tout le moins, la réutilisation de leurs matériaux sont des pratiques de développement durable qui devraient être prioritaires.

Bâtiments municipaux

Plusieurs projets visant la requalification ou la rénovation d'édifices patrimoniaux appartenant à la Ville ont été présentés au CPM. D'emblée, il se réjouit que la Ville

s'occupe de leur entretien et de leur mise en valeur, remplissant ainsi son rôle, mentionné précédemment, de propriétaire et gestionnaire exemplaires de ses bâtiments patrimoniaux. Le CPM s'est notamment penché sur le projet de transformation de l'ancien hôtel de ville de LaSalle, deux projets visant des réservoirs et stations de pompage, ainsi que la rénovation de la maison Smith située dans le parc du Mont-Royal. Concernant le projet de restauration du **chalet du Mont-Royal**, construit en 1931-1932, le CPM a encouragé les concepteurs à ne pas oublier la valeur patrimoniale de certains éléments intérieurs d'origine, tout en appréciant que les modifications proposées visent notamment des mises aux normes et le renforcement de l'accessibilité universelle. De manière à encourager la cohérence des aménagements, le CPM a incité les architectes paysagistes à statuer sur une période de référence pour les aménagements paysagers.

Situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord, entre le boulevard Gouin Est et la rivière des Prairies, le site de la **maison Brignon-Dit-Lapierre**, récemment mise en valeur, fait l'objet d'un projet d'aménagement paysager. Satisfait qu'il vise la préservation des vues vers la rivière des Prairies, le CPM s'est réjoui que le programme prévoie un usage des lieux conséquent avec la vocation culturelle de la maison. Il a appuyé l'idée de recréer un potager et un verger, qu'il juge conséquente avec la période de référence choisie pour les aménagements paysagers et la restauration de la maison. Il aurait toutefois souhaité la réalisation d'une étude pour identifier les espèces qui étaient présentes sur le site lors de la période de référence choisie. Il s'est également questionné sur le mode d'implantation aléatoire des arbres fruitiers et sur la responsabilité de l'entretien du potager. Il a encouragé les concepteurs à élaborer une programmation identifiant notamment qui s'occupera de l'entretien du potager et à qui les légumes seront destinés.

Bâtiments résidentiels ayant un statut patrimonial

Trois projets concernant des résidences privées ayant un statut patrimonial ont été présentés au CPM en 2020. Outre les maisons en rangée William-D.-Stroud, mentionnées plus haut, et un projet d'agrandissement situé dans le site patrimonial du Mont-Royal, le CPM s'est penché sur un projet situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies. Celui-ci visait la démolition, justifiée par son mauvais état physique, d'une résidence d'un étage et son

remplacement par une maison de deux étages. Le CPM a émis plusieurs recommandations visant à améliorer l'intégration de la nouvelle construction au sein du site patrimonial. L'implantation à proximité de la voie publique étant un élément caractéristique du site patrimonial, il a recommandé de modifier l'alignement pour respecter celui des bâtiments voisins. Également, la volumétrie proposée ne lui paraissant pas appropriée au contexte d'un village patrimonial, il a recommandé de reprendre la volumétrie simple des résidences traditionnelles du secteur. Le CPM est d'avis que les caractéristiques liées au contexte villageois doivent primer sur l'individualité des bâtiments.

Commémoration

En 2020, le CPM s'est penché sur deux projets ayant des volets commémoratifs. Le premier visait l'intégration d'une œuvre d'art commémorative au sein du site patrimonial du Mont-Royal. Dans ce cas-ci, il a jugé que le choix de l'emplacement n'était pas approprié pour recevoir l'œuvre d'art, et ce, pour deux raisons. D'une part, le lieu d'implantation choisi, ceinturé par des voies routières très passantes, ne lui paraissait pas sécuritaire pour les piétons ni approprié pour servir de lieu de reconnaissance. D'autre part, le site n'était pas en lien direct avec le sujet commémoré. Il a recommandé de choisir un endroit sécuritaire plus en lien avec l'œuvre et que le projet soit réalisé en collaboration entre l'artiste et un architecte paysagiste afin de s'assurer qu'elle soit bien intégrée au lieu choisi.

Le second projet concerne l'aménagement d'un parc au sein du site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal), qui intègre un important volet commémoratif. Le CPM a souligné l'exemplarité de la démarche ainsi que plusieurs aspects très positifs de ce projet, parmi lesquels la qualité de la démarche participative et la réalisation d'un inventaire archéologique. Il apprécie grandement que le projet respecte et mette en valeur l'histoire du lieu, puisque le concept d'aménagement est fondé sur la présence à cet endroit d'une partie des anciennes fortifications de la ville, mises au jour lors des fouilles archéologiques. De plus, le projet intègre diverses préoccupations relatives aux enjeux climatiques en prévoyant une extension du périmètre du parc dans la voie publique, diminuant ainsi les surfaces minéralisées au profit d'espaces végétalisés et réduisant du même coup les îlots de chaleur. Toutefois, concernant les intentions de commémoration, le CPM a mis en garde les concepteurs contre la multiplication des stratégies de mise en valeur des vestiges des fortifications,

qui rend le projet trop complexe considérant l'échelle du site et a pour effet de le surcharger. Par conséquent, il a invité les concepteurs à simplifier le concept de commémoration en explorant d'autres formes de transmission de l'information, comme les bornes interactives ou les applications mobiles.

Aménagement de parcs à caractère patrimonial

De nombreux projets présentés au CPM en 2020 concernent des aménagements de parcs ou du domaine public au sein de sites patrimoniaux classés, cités et/ou déclarés. Outre le parc mentionné ci-haut, d'autres projets sont situés dans le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène, le site patrimonial du Mont-Royal, le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal), ainsi que le site patrimonial du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

D'emblée, il s'étonne que les considérations patrimoniales soient parfois absentes des projets qui lui sont présentés, comme ce fut le cas pour un projet d'**aménagement d'espaces publics et privés aux abords du campus principal de l'Université du Québec à Montréal**, qui prévoit la conversion de certains terrains de l'université en « jardins urbains » accessibles au public. Séduit par l'arrimage entre les domaines publics et privés, le CPM a souligné qu'il manquait un lien entre les aménagements proposés et les parties de l'ancienne église intégrées à l'UQAM (le transept sud et le clocher). Lorsque réalisés en contexte patrimonial, les aménagements doivent, à son avis, nécessairement s'intégrer à leur contexte et mettre en valeur le patrimoine bâti ou paysager du lieu.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement dans le site patrimonial du Mont-Royal, le CPM s'est questionné concernant la primauté des travaux de mise aux normes sur la conservation du patrimoine. Selon lui, les mises aux normes ne doivent pas dénaturer le patrimoine. Il jugeait préférable de miser sur la réhabilitation et la restauration de l'existant plutôt que de le remplacer. En plus d'être plus respectueuse du patrimoine, cette approche permet de réduire les déchets de démolition et s'inscrit comme stratégie de développement durable. À cet égard, comme c'est le cas pour les projets visant la restauration de bâtiments patrimoniaux, il convient d'établir des périodes de références pour les aménagements paysagers dans des sites patrimoniaux, afin d'établir des clés de lecture claires pour le public.

De manière générale, le CPM recommande d'éviter la

surenchère de propositions pour les aménagements paysagers. Tout comme il prône la sobriété et la simplicité pour les nouveaux volumes dans un contexte patrimonial, cette recommandation s'applique également aux parcs et espaces verts à caractère patrimonial. Faisant sienne l'affirmation « less is more », le CPM recommande d'épurer les aménagements du lieu pour mettre en valeur le paysage et laisser l'utilisateur occuper l'espace. La surenchère s'applique aussi bien aux propositions d'activités que de design (choix de matériaux trop nombreux, etc.). À cet égard, il rappelle l'importance de prendre en considération le mobilier urbain dans les aménagements proposés. L'ajout de lampadaires, supports à vélo, poubelles et éléments de signalisation peut avoir un impact important dans le résultat final d'aménagements proposés et peut contribuer à un effet de surcharge. Il souhaite que ces éléments soient toujours inclus dans les plans qui lui sont présentés.

Soucieux de la pérennité des projets qui lui sont présentés, il recommande de prévoir, dans leur budget, l'entretien à long terme des aménagements. Cet aspect est souvent oublié et, malgré la qualité des projets proposés, cela peut nuire grandement à leur qualité et leur mise en valeur.

Le CPM encourage l'intégration de principes de développement durable dans les projets tant bâtis que paysagers (gestion écologique des eaux, efficacité énergétique, recyclage des matériaux, mobilité active, etc.). Soucieux de l'impact des changements climatiques, il encourage les concepteurs à proposer des solutions visant l'augmentation de la biodiversité et des surfaces végétalisées et, par extension, la réduction des surfaces minéralisées qui créent des îlots de chaleurs. La plantation de nouveaux arbres et le choix d'espèces végétales indigènes sont fort encouragés. Cela dit, bien que le CPM soit favorable à la réduction des espaces minéralisés (dont les espaces de stationnement), il invite les concepteurs à ne pas oublier les besoins des personnes à mobilité réduite.

Fréquemment oubliée dans les programmes d'aménagement, la saison hivernale doit être considérée lors de l'élaboration de la programmation. Les parcs sont des espaces fréquentés aussi bien en hiver qu'en été, et doivent être aménagés en conséquence.

Plans directeurs d'aménagement

Trois projets de plans directeurs d'aménagement visant des sites patrimoniaux ont été soumis au CPM ou au comité

mixte en 2020. Le premier concerne le parc Jean-Drapeau, qui comprend le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène, alors que les deux autres concernent le site patrimonial du Mont-Royal. Le nouveau **plan directeur du campus de la montagne de l'Université de Montréal**, présenté à deux reprises au comité mixte en 2019, a mené à l'élaboration d'un règlement en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal pour permettre sa mise en œuvre. Ce règlement autorise l'agrandissement de certains pavillons, des travaux de mise aux normes et l'entretien de bâtiments ainsi que des aménagements extérieurs. Parallèlement, les modifications prévues au document complémentaire du Plan d'urbanisme visent à ajuster les paramètres de hauteur, de densité et de protection des milieux naturels. Comme c'est le cas pour les grandes institutions situées dans le site patrimonial du Mont-Royal, ce processus de planification a été fait de concert avec la Ville de Montréal. Le comité mixte a souligné les efforts de concertation et a émis plusieurs commentaires concernant la protection des milieux naturels, puisque le campus est situé dans un écoterritoire. Il a notamment recommandé l'ajout, dans le règlement, de paramètres liés à la gestion de la neige usée. Soucieux de la gestion des eaux de pluie sur la montagne, il a recommandé que les bassins de biorétention prévus soient intégrés à l'aménagement paysager plutôt que d'être des bassins d'ingénierie. Concernant plus spécifiquement le patrimoine bâti, le comité a recommandé que les traitements de conservation (préservation, restauration et réhabilitation) applicables aux bâtiments et espaces publics du campus soient définis explicitement dans le règlement et dans le plan directeur afin de mieux orienter les interventions futures. Enfin, le comité s'est dit inquiet des paramètres d'insertion de certains projets, de l'augmentation du taux d'implantation et de l'intensification des empreintes au sol des bâtiments sur les espaces naturels. Il a proposé d'ajouter au règlement des mesures d'atténuation visant leur protection.

Projet d'écoquartier

Un terrain d'une superficie de 80 000 mètres carrés situés entre la rue Saint-Hubert, l'avenue Christophe-Colomb, la voie ferrée et la rue Louvain, anciennement utilisée comme cour de voirie, fait l'objet d'un projet de redéveloppement et de mise en valeur. Reposant sur une vaste démarche de concertation, le projet du **site Louvain Est** est pensé en fonction des principes d'un écoquartier, comme un laboratoire d'expérimentation et d'innovation. Il prévoit intégrer des logements abordables et communautaires, de

nombreuses cours, placettes et parcs publics, la création d'un pôle alimentaire ainsi que la mise en place d'un réseau de passages et sentiers piétonniers afin de limiter l'utilisation des voitures. Certains bâtiments en mauvais état, contaminés et présentant un faible intérêt patrimonial, seront démolis, alors qu'une partie de deux bâtiments présentant une plus grande valeur serait conservée. En attendant de statuer sur leur usage futur, il est souhaité de leur trouver des usages transitoires afin d'éviter leur dégradation, par la réalisation d'un projet-pilote d'urbanisme transitoire. Le CPM souligne l'importance de ce premier laboratoire urbain piloté par la Ville de Montréal et ses partenaires. Il apprécie vivement les intentions concernant les espaces verts, notamment l'augmentation de la canopée par la plantation de 550 arbres et l'agrandissement de 40% du boisé présent sur le site. Craignant toutefois pour sa pérennité, il recommande de le consolider en augmentant davantage sa superficie. Par ailleurs, l'intégration du boisé au projet d'écoquartier pour lui assurer à la fois une viabilité comme espace vert et une appropriation citoyenne reste un défi. Le CPM voit d'un très bon œil ce premier projet d'écoquartier et sa gouvernance partagée et encourage la Ville dans la poursuite de ce projet.

Grand projet d'infrastructure (REM)

Le projet de Réseau express métropolitain (REM) de l'Est, annoncé récemment, vise à desservir l'est de Montréal par un système moderne et performant de transport collectif. Or, l'infrastructure aérienne proposée par CDQP Infra pose d'énormes enjeux, notamment concernant son intégration dans le tissu urbain. Malgré les impacts majeurs du projet de REM sur les milieux de vie et le patrimoine, le projet est développé sans consultation auprès de la population.

Le CPM rappelle que le succès d'un grand projet urbain dépend non seulement de la réalisation de projets de transport ambitieux, tel le REM, mais également de l'aménagement des espaces publics et des cadres de vie qui seront offerts aux abords de ses stations. Ainsi, le succès du REM dépend directement de l'arrimage des travaux de réalisation avec les efforts d'aménagement conjoints que la Ville de Montréal déploiera dans l'environnement immédiat des stations. Le CPM souhaite donc vivement que son expertise, son approche multidisciplinaire, sa rigueur et son indépendance puissent être mises à contribution dans le but de faire de ce projet d'infrastructure le meilleur qui soit pour Montréal.

A photograph of a forest path with stone steps leading up through lush green trees. The path is made of several large, flat stones, and the surrounding vegetation is dense and vibrant green. Sunlight filters through the canopy, creating dappled light on the ground and foliage. The text "RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE" is overlaid in white, bold, sans-serif font across the middle of the image.

RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité, le CPM recommande à la Ville de :

- Simplifier le processus d'autorisation des projets de reconversion des lieux de culte, qui oblige la modification à la pièce de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial au Plan d'urbanisme. Il suggère de considérer une modification de ce processus afin de faciliter les initiatives de changement de vocation des lieux de culte, puisque leur occupation est essentielle à leur conservation. Il encourage la Ville à réfléchir à une solution à cet égard dans le cadre de l'actuelle révision du Plan d'urbanisme;
- Traiter de la question de la pression exercée sur le patrimoine par les hauteurs élevées permises au centre-ville;
- Établir des mesures pour prévenir l'innoculation des bâtiments, en particuliers patrimoniaux;
- Intégrer des mesures visant à encourager les promoteurs à conserver le patrimoine;
- Établir des critères stricts et des outils réglementaires pour encadrer les projets de façadisme (ou qui s'apparentent à une des variantes de façadisme). Il est urgent d'agir, alors que de nombreux bâtiments patrimoniaux du centre-ville sont démolis et que seule leur façade est conservée et intégrée au sein d'un nouveau volume, souvent peu harmonieusement. Le comité s'inquiète de cette tendance de plus en plus commune à justifier de tels projets comme étant la seule façon de rentabiliser les investissements financiers de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Il recommande également de :

- Réfléchir à la possibilité de citer un site patrimonial englobant le square Phillips et ses abords, incluant le 585, rue Ste-Catherine Ouest (le « colonial house » construit en 1891, aujourd'hui le magasin La Baie);
- Mettre en place des mesures afin d'inciter davantage la réutilisation des matériaux issus des démolitions, considérant les impacts environnementaux majeurs de ce type de déchets ainsi que les objectifs de développement durable que s'est fixé la Ville;
- Poursuivre la réflexion concernant la réhabilitation et la transformation des lieux de culte afin d'encourager leur occupation par des projets respectant leur caractère patrimonial et leur intégrité;
- Prendre systématiquement en compte le potentiel archéologique préalablement aux travaux d'aménagement dans des secteurs patrimoniaux;
- Mettre davantage en valeur le patrimoine des Premières Nations en l'intégrant notamment dans les projets d'aménagement.

A photograph of a forest floor covered in a dense carpet of white flowers, likely snowdrops, with green foliage. In the background, a large tree trunk stands prominently, surrounded by other trees and undergrowth. The scene is captured in a slightly desaturated, greenish-tinted style.

LES NOUVEAUTÉS AU CPM EN 2020

Nouveau poste au sein de l'équipe permanente

D'année en année, le CPM a connu une hausse toujours croissante de ses activités depuis 2015. En 2019, le nombre d'avis produits a bondi de plus de 50 % par rapport à 2018⁶.

Alors qu'il pouvait compter jusqu'en 2014 sur une équipe permanente composée de cinq employés, ses ressources ont été réduites à deux employées avant qu'un poste soit ajouté en 2015. Or, bien que les ressources humaines aient diminué, le nombre de dossiers présentés au CPM, au comité mixte ou au Comité Jacques-Viger, lui, n'a fait qu'augmenter. Les tâches ont été réduites et la tenue d'un colloque du CPM a été reportée, faute de ressources suffisantes. Depuis 2015, des démarches ont été faites afin qu'un poste supplémentaire de conseiller.ère en aménagement soit ajouté à l'équipe, considérant la surcharge de travail. Le CPM se réjouit que le Service du greffe ait dégagé les crédits nécessaires afin de permettre la création d'un nouveau poste de conseiller.ère en aménagement à la permanence du CPM et du CJV. Ainsi, depuis le début de l'année 2021, le CPM peut maintenant compter sur une équipe de trois conseiller.ères en aménagement et d'une secrétaire, équipe qui est partagée avec le Comité Jacques-Viger. Il remercie vivement le Service du greffe de cette initiative et est heureux d'accueillir en ses rangs Arnaud Dufort, conseiller en aménagement.

Nouvelles nominations au CPM

À la suite du départ d'Alena Prochazka, membre et vice-présidente, dont le mandat a pris fin le 20 février 2020, Audrey Monty, membre suppléante depuis 2018, a été nommée membre jusqu'à la fin de son premier mandat, le 24 septembre 2021.

Cécile Baird, membre du CPM depuis 2015, a été nommée à la vice-présidence du CPM pour un mandat de trois ans, débutant le 24 février 2020. Elle occupe ce poste conjointement avec Nicole Valois, également vice-présidente du CPM.

Amélioration des processus

En 2020, le CPM a beaucoup travaillé à l'amélioration de ses processus. Dans le but d'assurer un meilleur suivi des projets, il a mis sur pied, conjointement avec le Comité Jacques-Viger, une grille de suivi de ses recommandations, qui est transmise au requérant en annexe de l'avis ou de l'avis préliminaire. Celui-ci est invité à la compléter et à lui soumettre lorsqu'un projet est présenté à nouveau pour avis, facilitant ainsi grandement le suivi des modifications apportées.

Dans un souci de transparence, le CPM, toujours conjointement avec le CJV, a également diffusé ses critères d'évaluation des projets dans une version bonifiée de son Guide de présentation de projet. Celui-ci est toujours accessible sur le site Internet du CPM, à l'adresse ville.montreal.qc.ca/cpm.

Le formulaire d'inscription de projet que les requérants doivent soumettre pour inscrire un projet pour présentation a également été révisé et bonifié pour faciliter l'inscription et le suivi des projets.

⁶ En 2018, le CPM et le comité mixte ont émis 31 avis, comparativement à 48 avis en 2019.



ANNEXES

ANNEXE 1

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET COMPOSITION DU CPM

Le CPM relève du conseil municipal et sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe. Au cours de l'année 2020, la responsable politique du patrimoine et du CPM a été Madame Émilie Thuillier, mairesse de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif.

Le CPM constitue un groupe pluridisciplinaire représentatif des différentes facettes des patrimoines naturel et culturel. Il est formé de neuf membres, dont un président et deux vice-présidentes, nommés par le conseil municipal à la suite d'un appel public de candidatures et des recommandations du comité de sélection. Le mandat des membres est de trois ans, renouvelable une fois.

Membres réguliers du CPM



Peter Jacobs

Président

Architecte et architecte paysagiste, Peter Jacobs est professeur émérite à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, dont il a été le directeur de 1978 à 1984 et de 1990 à 1991. Actif tout au long de sa carrière dans plusieurs comités abordant les problématiques de l'environnement et du développement durable, il a été président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik de 1979 à 2017, et président émérite de la Commission sur la planification environnementale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il a été élu membre de l'Académie royale des arts du Canada en 2015, a reçu la Médaille du Gouverneur général du Canada en architecture de paysage en 2020 et a été nommé la même année membre de l'Ordre du Canada. Peter Jacobs est membre du Conseil depuis novembre 2016.



Nicole Valois

Vice-présidente

Architecte paysagiste, Nicole Valois est professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Elle y donne le cours de patrimoine et paysage et enseigne dans les ateliers de projet. Elle est également chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, où elle poursuit ses études sur les valeurs patrimoniales des espaces publics de la période moderne. Nicole Valois est membre du Conseil depuis 2015.



Cécile Baird

Vice-présidente

Cécile Baird a fait ses études en histoire de l'architecture à Paris-Villemin ainsi qu'à l'*Architectural Association* de Londres. Architecte depuis 1990, elle acquiert de l'expérience dans plusieurs bureaux d'architectes, dont ceux de Michael Graves aux États-Unis et de Melvin Charney à Montréal, avant de cofonder l'Atelier B.R.I.C. en 2001, puis son propre bureau en 2014. Elle y réalise des études patrimoniales, analyses urbaines et projets de diverses échelles visant à révéler le génie des lieux bâtis et naturels. Depuis 2008, elle donne des cours et des ateliers à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Cécile Baird est membre du Conseil depuis 2015.



Madeleine Demers

Membre

Architecte et urbaniste, Madeleine Demers compte 40 ans d'expérience professionnelle dans la sphère privée et dans la fonction publique, aux niveaux municipal, métropolitain, provincial et fédéral. Sa carrière couvre un registre allant de la surveillance de chantier à la planification urbaine, comprenant des mandats de recherche et d'élaboration de politiques et de lignes directrices d'aménagement en relation avec le patrimoine et le design urbain. Elle a été chargée du dossier du « Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 » à la Commission de la capitale nationale du Canada. Elle a contribué à différents dossiers en matière de patrimoine culturel pour la Ville de Québec, la Commission des biens culturels du Québec et la Ville de Montréal. Madeleine Demers est membre du Conseil depuis septembre 2018.



Georges Drolet

Membre

Architecte et historien de l'architecture, Georges Drolet a contribué, en 30 ans de pratique professionnelle, à la mise en valeur de nombreux sites et bâtiments patrimoniaux. Sa double formation l'a amené à développer des approches intégrées pour l'évaluation de bâtiments patrimoniaux, l'élaboration de lignes directrices d'intégration architecturale et la conception de nouvelles constructions en milieu historique. Associé de l'agence EVOQ Architecture (anciennement FGMDA), il est aussi régulièrement sollicité pour œuvrer dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en conservation du patrimoine. Georges Drolet est membre du Conseil depuis 2015.



Martin Drouin

Membre

Professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM), Martin Drouin est formé en histoire et en études urbaines. Il s'intéresse aux mécanismes de la patrimonialisation et à la requalification du patrimoine dans une perspective à la fois historique et contemporaine. Il porte également un grand intérêt à la mise en valeur et à la médiation du patrimoine. Il est d'ailleurs directeur de Téoros, une revue pluridisciplinaire de recherche en tourisme. L'histoire du patrimoine à Montréal le passionne depuis de nombreuses années. Martin Drouin est membre du Conseil depuis septembre 2018.



Luce Lafontaine

Membre

Architecte, Luce Lafontaine cumule près de 30 ans d'expérience, de façon indépendante, auprès de la fonction publique ou en association avec d'autres firmes. Sa pratique est avant tout généraliste. Elle développe une expertise particulière dans la remise aux normes de bâtiments anciens, ce qui l'amène à parfaire sa spécialisation en conservation et mise en valeur du patrimoine bâti. Elle travaille également à l'élaboration de termes de référence pour les études patrimoniales. À titre de membre d'associations de conservation du patrimoine, de critique ou de professeur invité, elle participe, comme observatrice ou analyste, à la présentation de différents projets pressentis sur le territoire de l'île de Montréal. Luce Lafontaine est membre du Conseil depuis 2015.



Audrey Monty

Membre

Architecte associée du bureau Provencher_Roy à Montréal, Audrey Monty est diplômée de l'École d'architecture du Languedoc-Roussillon (aujourd'hui l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier - ENSAM) et de l'Université Laval. Elle possède une expertise de conception d'architecture durable acquise sur des projets d'architecture réalisés dans des contextes et climats variés, allant du Grand Nord aux Caraïbes. Sa compréhension des contextes environnementaux et des enjeux ainsi que sa capacité d'analyse et d'organisation ont été mises à contribution dans la gestion de projets atypiques. C'est une conférencière reconnue dans le domaine de l'architecture durable pour son engagement. Audrey Monty est membre suppléante du Conseil depuis septembre 2018.



Ève Wertheimer

Membre

Ève Wertheimer est architecte spécialisée en conservation du patrimoine au sein de l'agence ERA Architectes. Depuis les 20 dernières années, elle œuvre à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments et sites patrimoniaux, explorant la relation entre théorie et pratique telle qu'elle se manifeste dans les politiques publiques et les projets. Ayant occupé des postes dans les secteurs privé et gouvernemental, elle a été amenée à travailler sur un éventail de projets dans l'Est canadien, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de gestion en conservation. Son intérêt porte notamment sur la notion de paysage culturel et sa mise en œuvre, particulièrement dans le contexte des aires naturelles protégées, et sur le rapport entre conservation des patrimoines naturel et culturel. Ève Wertheimer est membre du Conseil depuis septembre 2018.

Membres suppléants



Daniel Durand

Membre suppléant

Daniel Durand est architecte depuis 1986. Il a reçu une formation de technologue et d'architecte à Montréal. Il a parfait sa formation en Italie pendant plus de deux ans. Il cumule plus de 30 ans d'expérience au Québec auprès de plusieurs agences d'architecture, dans la fonction publique et à titre d'architecte autonome. Depuis le milieu des années 1990, sa pratique est centrée dans les domaines de la restauration et de la réalisation d'expertises techniques et d'études patrimoniales. Associé de la firme DFS inc. architecture & design, Daniel Durand est membre suppléant du Conseil depuis septembre 2018.



Cornelia Garbe

Membre suppléante

Écologiste forestière de formation, Cornelia Garbe s'est spécialisée dans les effets de la biodiversité, et de sa perte, sur le fonctionnement des écosystèmes, que ce soit en forêt ou en ville. Après avoir géré un projet de reboisement d'envergure pour le Grand Montréal pendant plusieurs années (375 000 arbres), elle travaille aujourd'hui en tant que consultante, surtout en milieu municipal, afin d'augmenter la résilience de la forêt urbaine et, par conséquent, de la société qui en dépend. Cornelia Garbe est membre suppléante du Conseil depuis septembre 2018.



Christian Gates St-Pierre

Membre suppléant

Christian Gates St-Pierre est archéologue. Il a œuvré pendant plusieurs années au sein de firmes d'archéologie et est actuellement professeur adjoint au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, où il dirige le Laboratoire d'archéologie préhistorique. Ses recherches portent principalement sur l'archéologie des Peuples autochtones du Québec et du Nord-Est américain. Il s'intéresse également aux dimensions éthiques de la pratique de l'archéologie, en plus d'être actif dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de la sensibilisation citoyenne aux enjeux patrimoniaux. De 2015 à 2018, il a présidé le Comité de défense de l'intérêt public de l'Association canadienne d'archéologie. Christian Gates St-Pierre est membre suppléant du Conseil depuis septembre 2018.

Membre dont le mandat a pris fin en 2020



Alena Prochazka

Vice-présidente

Maître en architecture et docteure en études urbaines, Alena Prochazka est enseignante à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et professeure associée à l'École de design de l'Université du Québec à Montréal. Spécialiste dans le domaine de la conception et de l'analyse du cadre bâti des villes, ses recherches portent notamment sur la contribution des projets d'architecture et d'aménagement urbain au façonnement et à l'actualisation de l'identité urbaine du paysage bâti au regard du développement durable. Alena Prochazka a été membre du Conseil de 2012 à février 2020.

Le personnel en soutien au CPM

Le CPM est soutenu dans l'accomplissement de son mandat par une équipe de trois personnes affectées à la permanence, qui est partagée avec le Comité Jacques-Viger. Ce personnel en soutien aux comités fait partie de l'équipe du Service du greffe.

Muriel Dussault secrétaire d'unité administrative, est responsable de la planification et de la gestion des activités quotidiennes et effectue également la gestion de la documentation.

Au cours de l'année 2020, deux professionnelles, conseillères en aménagement, ont assuré la coordination des dossiers, fait la recherche, l'analyse et la rédaction associées au mandat du CPM et l'ont représenté au sein de divers comités et groupes de travail : Myriam St-Denis, urbaniste, ainsi que Julie St-Onge, historienne formée en patrimoine; remplacée durant une partie de l'année par Valérie Poirier, historienne. Arnaud Dufort s'est ajouté comme conseiller en aménagement à l'automne 2020, d'abord à titre temporaire, puis de manière permanente depuis le début 2021.

ANNEXE 2

MISSION ET MANDAT DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Constitué formellement en 2002, il est entré en activité en février 2003. À l'image des diverses facettes qui composent le patrimoine, il est composé de professionnels et d'experts, extérieurs à la Ville, dans les domaines de l'architecture de paysage, l'architecture, l'écologie, l'archéologie, l'histoire et le développement durable.

Mandat

Le rôle du CPM est de faire des commentaires et des recommandations aux élus du conseil municipal afin de les éclairer dans leurs prises de décision sur des projets qui concernent des bâtiments ou des sites patrimoniaux. Plaçant le respect des valeurs patrimoniales au cœur de son analyse des projets, le CPM conseille la Ville en toute impartialité et objectivité.

Les types de projets devant être soumis au CPM pour avis ont été bonifiés dans le cadre de la mise en place des nouveaux pouvoirs d'autorisation de la Ville.

Ainsi, en vertu de son règlement, modifié le 24 septembre 2018, le CPM doit obligatoirement produire un avis à propos de :

- modifications au Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés ou aire de protection) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);
- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1 à 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés) en vertu de la LPC;
- tout projet d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage, d'un événement ou d'un lieu historique, en vertu de la LPC;
- tout projet de citation d'un bien patrimonial : immeuble et site, ainsi qu'objet ou document appartenant à la Ville de Montréal, en vertu de la LPC;
- tout projet de démolition visant une des interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 :
 - la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;
 - la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la LPC;
- tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC;
- tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC;
- tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville;
- tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial en vertu de la LPC;
- tout projet de destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial cité en vertu de la LPC.

De plus, conformément à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le CPM est mis à contribution pour l'étude de tout projet proposé dans un milieu naturel situé dans un écoterritoire ou à moins de 30 mètres d'un tel milieu⁷.

Par ailleurs, le règlement de délégation aux Arrondissements lui permet de demander que lui soit présenté, pour avis, tout projet concernant un bâtiment ou un site protégé par la Loi sur le patrimoine culturel⁸.

Pouvoir d'initiative

Le mandat du CPM lui permet également :

- de recommander au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement la réalisation d'études relatives à la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine;
- d'organiser des activités de sensibilisation au patrimoine et d'élaborer des outils pédagogiques;
- de demander la réalisation et la mise à jour d'inventaires du patrimoine montréalais;
- de former des comités relativement à des questions particulières;
- de rédiger des mémoires sur des projets ou des enjeux relatifs aux patrimoines naturel et culturel.

Fonctionnement

Les projets devant obtenir un avis du CPM lui sont présentés en réunion en présence des représentants de la Ville et des représentants externes qui le proposent. Après la présentation du projet et la discussion subséquente, le CPM consigne ses recommandations et commentaires dans des avis. Ceux-ci peuvent être de deux type : un avis préliminaire ou un avis. Ils peuvent être favorables ou défavorables, ou encore contenir des recommandations sans se positionner en faveur ou non du projet, par exemple lorsque la documentation présentée est jugée insuffisante à sa compréhension et à son analyse.

Lorsqu'il est appelé à examiner un projet à une étape préalable à son élaboration, le CPM produit un avis préliminaire, dont le contenu ne sera jamais rendu public. Cela permet aux requérants de retravailler le projet et de revenir le présenter au CPM afin d'obtenir un avis.

Le CPM peut également consigner ses recommandations dans un commentaire. Cette procédure peut être utilisée si la réunion se tient exceptionnellement sans que le quorum ait été atteint, ou encore si les données fournies sont insuffisantes pour la production d'un avis. Le CPM peut aussi transmettre des commentaires aux arrondissements ou aux services centraux à propos d'interventions mineures qui ne requièrent pas de présentation en réunion. Comme l'avis préliminaire, le commentaire n'est jamais rendu public.

Comité mixte

Depuis 2012, le CPM se réunit parfois avec le Comité Jacques-Viger dans le cadre d'un comité mixte afin d'étudier des projets dont les enjeux relèvent de leurs expertises complémentaires en patrimoine, architecture, aménagement, design urbain, architecture de paysage et urbanisme. Ce comité paritaire est composé de trois à cinq membres de chaque entité, dont les présidents. L'avis du comité mixte est alors considéré comme émanant des deux instances consultatives.

7 La liste des écoterritoires peut être consultée en ligne sur le site de la Ville de Montréal, dans la section sur les grands parcs.

8 Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002), section 1, paragraphe 3^e du premier aliéna.

Types de projets vus par chaque instance

Nature du projet	CPM	COMITÉ MIXTE
Attribution d'un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	●	
Modification au Plan d'urbanisme visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●
Projet dérogatoire (article 89, paragraphes 1, 2, 3 et 5 de la Charte de la Ville) visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●
Projet de transformation ou de retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment patrimonial cité ou d'un bâtiment situé dans un site patrimonial classé (sauf si l'intervention vise à conserver l'apparence, la forme et les matériaux actuels ou lui restituer ceux d'origine)	●	
Projet impliquant la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré ou une aire de protection	●	
Projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé	●	
Projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la Loi sur le patrimoine culturel et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la Direction de l'urbanisme, sauf si le projet vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment.	●	
Projet de destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial cité	●	

Le règlement complet du CPM peut être consulté sur son site Internet, dans la section Mandat :

ville.montreal.qc.ca/cpm

ANNEXE 3

AVIS ET COMMENTAIRES ÉMIS EN 2020

Activités du CPM en 2020

31 réunions :

18 réunions du CPM

13 réunions du comité mixte

50 avis :

30 avis du CPM (dont 14 avis préliminaires)

20 avis du comité mixte (dont 8 avis préliminaires)

7 commentaires

6 commentaires du CPM

1 commentaire du comité mixte

Liste des avis et commentaires produits par le CPM et le comité mixte en 2020

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville				
Église Sainte-Rita 655, rue Sauriol	Modification au Plan d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet de construction résidentiel sur le site de l'église, tout en conservant le lieu de culte.		Avis préliminaire (AC20-AC-01) Avis (AC20-AC-02)	Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU*)
9040, boulevard Gouin Ouest	Nouvelle construction résidentielle privée.	Commentaire		Situé dans l'écoterritoire La coulée verte du ruisseau Bertrand
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce				
Ancien théâtre Empress 5550-5560, rue Sherbrooke Ouest	Projet de mise en valeur impliquant possiblement la démolition du volume actuel, la conservation de la façade ainsi qu'une modification au Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur permise sur le terrain.		Avis préliminaire (AC20-CDNNDG-01)	Associé à Emmanuel Biffa, personnage historique national du Canada Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
Arrondissement de LaSalle				
Ancien hôtel de ville de LaSalle 13, rue Strathyre	Démolition partielle, restauration et requalification de l'ancien hôtel de ville de LaSalle et ajout d'une aile contemporaine.	Avis préliminaire (A20-LAS-01)		Immeuble patrimonial cité (LPC**) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal				
Hospice St Margaret 60, rue Milton	Démolition de la maison du jardinier et projet d'aménagement transitoire du jardin Notman.	Avis (A20-PMR-01)		Situé dans l'aire de protection de la maison William-Notman (LPC)

* Plan d'urbanisme (PU)

** Loi sur le patrimoine culturel (LPC)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
3443-3445 et 3447-3449, boulevard Saint-Laurent	Démolition des deux bâtiments tout en conservant et en restaurant la façade et une certaine profondeur d'un des deux bâtiments. Le projet de remplacement prévoit la construction d'un seul volume.	Avis (A20-PMR-02)		Situé dans le Lieu historique national du Canada de <i>La Main</i> Situé dans les aires de protection du Monastère du Bon-Pasteur et de la maison William-Notman (LPC) Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle (PU)
Presbytère de l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague 2330, terrasse Mercure	Modification de l'affectation au sol au Plan d'urbanisme en vue de régulariser l'occupation du presbytère comme centre d'hébergement.		Avis (AC20-PMR-01)	Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
Arrondissement Le Sud-Ouest				
Abords du canal de Lachine Secteurs Cabot et Monk/Saint-Patrick	Modification du Plan d'urbanisme afin d'harmoniser la hauteur maximum permise aux abords du canal de Lachine en vue de permettre la réalisation de deux projets.		Avis (AC20-SO-01)	Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine Comprend plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural (PU)
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve				
Ancien hôpital Grace Dart 6085, rue Sherbrooke Est	Modifications du Plan d'urbanisme (hauteur et densité permises) en vue de la conversion de l'ancien hôpital à des fins résidentielles et afin de permettre la construction d'immeubles résidentiels.		Avis préliminaire (AC20-MHM-01)	Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU)
Arrondissement de Montréal-Nord				
Maison Brignon-Dit-Lapierre 4251, boulevard Gouin Est	Projet d'aménagement et de mise en valeur du site.	Avis (A20-MN-01)		Immeuble patrimonial cité (LPC)
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro				
Villa Marguerite 9409 à 9427, boulevard Gouin Ouest	Modification du Plan d'urbanisme (affectation, densité de construction, patrimoine bâti) pour permettre le réaménagement du site et la construction de bâtiments résidentiels.		Avis préliminaire (AC20-PR-01)	Grande propriété à caractère institutionnel (Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal) Situé dans l'écoterritoire La coulée verte du ruisseau Bertrand
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles				
10 130, boulevard Gouin Est	Démolition d'un bâtiment résidentiel et d'une dépendance et construction d'une nouvelle résidence.	Avis préliminaire (A20-RDPPAT-01)		Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies (LPC) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Arrondissement de Ville-Marie				
Ancienne école Alexandra 1240, rue Sanguinet	Modification du Plan d'urbanisme afin de permettre la démolition (conservation de façades) et l'agrandissement du bâtiment pour y aménager l'École des sciences de la gestion de l'UQAM.		Avis (AC20-VM-01)	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante (PU) Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (PU) Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU)
Bâtiment Coronation 1391-1397, rue Sainte-Catherine Ouest et 1379-1381 et 1383-1389, rue Sainte-Catherine Ouest	Agrandissement et restauration du bâtiment Coronation et démolition des bâtiments à l'est (1379-1389, Ste-Catherine) en vue de les remplacer par un nouveau volume.	Avis (A20-VM-01)		Situés dans l'aire de protection Façade des Appartements-Bishop Court (LPC) Situés dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
Parc Fleury-Mesplet Entre les rues Berri, Bonneau, de la Commune Est et de la Friponne	Réaménagement du parc Fleury-Mesplet et projet de commémoration du Montréal fortifié.	Avis (A20-VM-02 et A20-VM-05)		Fait partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU) Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (LPC)
Église Saint-Vincent-de-Paul 2340, rue Sainte-Catherine Est	Modification du Plan d'urbanisme pour permettre la transformation de l'église pour la tenue d'événements.		Avis (AC20-VM-02)	Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
Parc Thérère Casgrain	Réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain.	Avis (A20-VM-08)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'aire de protection de la maison Ernest-Cormier (LPC)
Grand Séminaire de Montréal / Académie Centennial 2075, rue Sherbrooke Ouest	Transformation de l'aile ouest du Grand Séminaire (aménagement d'une nouvelle entrée, installation d'équipements mécaniques) et réalisation d'aménagements paysagers en vue d'accueillir une institution d'enseignement.	Avis (A20-VM-03)		Lieu historique national du Canada des Tours-des-Sulpiciens / Fort-de-la-Montagne Situé dans le site patrimonial classé du Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice (LPC) Situé dans l'aire de protection des Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice (LPC) Grande propriété institutionnelle (Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal)
Supermarché PA 1420-1434, rue du Fort	Projet de transformation et d'agrandissement intégrant une ancienne maison victorienne.		Avis (AC20-VM-03)	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
2142-2146, rue De Bleury et 350-372, rue Sherbrooke Ouest	Démolition de l'immeuble situé au 2142, De Bleury et d'une série de maisons en rangée située au 350-372, Sherbrooke Ouest, à l'exception des façades de ces dernières, qui seront conservées et restaurées. Ceci, en vue d'un projet de construction d'un immeuble en surhauteur de 24 étages (80 mètres).	Avis préliminaire (A20-VM-06) et avis (A20-VM-10)		Situés dans un secteur de valeur exceptionnelle (PU) Situés dans l'aire de protection des Façades de la rue Jeanne-Mance (LPC)
Site de l'ancien Hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial 687 à 1025, avenue des Pins Ouest	Plan directeur préliminaire d'aménagement du site du Royal Victoria prévoyant l'agrandissement du campus de l'Université McGill ainsi qu'un programme immobilier pour l'occupation des autres pavillons.		Avis préliminaire (AC20-VM-04)	Lieu historique national du Canada du Pavillon-Hersey Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Grande propriété à caractère institutionnel (Schéma d'aménagement) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Église St. James United 463, rue Sainte-Catherine Ouest	Modifier le Plan d'urbanisme afin d'autoriser les usages « bureau » et « commerce » associés à l'église St. James United en vue de permettre le réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église.		Avis (AC20-VM-05)	Lieu historique national du Canada de l'Église-Unie-St. James Immeuble patrimonial classé – Église Saint-James (LPC) Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU)
71, rue Belvédère Circle	Ajout d'un volume hors toit (mezzanine).	Avis préliminaire (A20-VM-09)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)
Plan directeur du Parc Jean-Drapeau Îles Sainte-Hélène et Notre-Dame	Plan de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030.	Avis préliminaire (A20-VM-04)		Situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (LPC) Situé dans un secteur de valeur patrimonial exceptionnelle (PU)
Place des Nations Parc Jean-Drapeau, île Sainte-Hélène	Réhabilitation du secteur de la place des Nations et du lac des Cygnes dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan directeur du parc Jean-Drapeau.	Avis préliminaire (A20-VM-07)		Situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (LPC) Situé dans un secteur de valeur patrimonial exceptionnelle (PU)
Secteur du bassin olympique de l'Île Notre-Dame Parc Jean-Drapeau	Réaménagement d'une partie du secteur du bassin olympique (démantèlement de l'enseigne publicitaire, déplacement des antennes et mise en valeur des mâts à drapeaux des Jeux olympiques de 1976) et aménagement paysager.	Avis (A20-VM-11)		Situé dans un secteur de valeur patrimonial exceptionnelle (PU)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Maisons en rangée William-D.-Stroud 1419-1441, rue Pierce	Projet de transformation (modification d'ouvertures, remplacement des balcons et escaliers, remplacement de revêtement et agrandissements) et aménagements paysagers.	Avis (A20-VM-12)		Immeuble patrimonial cité – Ensemble résidentiel William-D.-Stroud (LPC) Situées dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
Magasin La Baie 585, rue Sainte-Catherine Ouest	Démolition partielle, construction d'un volume en trois paliers culminant en une tour et restauration des façades d'origine.		Avis préliminaire (AC20-VM-06) et avis (AC20-VM-08)	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
Site de l'église anglicane St. George 1001, avenue des Canadiens-de-Montréal / 1101, rue Stanley	Démolition de l'annexe de l'église anglicane St. George et construction d'une tour résidentielle et commerciale considérée comme un agrandissement de l'église.		Avis préliminaire (AC20-VM-07)	Lieu historique du Canada de l'Église-Anglicane-St. George Site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (LPC) Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU)
3940, chemin de la Côte-des-Neiges	Construction d'un édicule et d'une terrasse sur le toit.	Commentaire		Situé dans le site patrimonial classé de l'Îlot-Trafalgar-Gleneagles (LPC)
Enseignes d'intérêt patrimonial et identitaire	Modification réglementaire relative aux enseignes emblématiques.	Commentaire		
Services centraux				
Installation d'une œuvre d'art public Îlot situé au coin des avenues Parc et des Pins	Concours d'art public en hommage au 100e anniversaire de la reconnaissance de la profession infirmière.	Avis (A20-SC-01)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Maison Smith 1260, chemin Remembrance Parc du Mont-Royal	Rénovation des intérieurs de la maison Smith (mise à niveau et mise aux normes de la fenestration, du portique, de l'entrée nord, de la climatisation, du chauffage et de la ventilation, des escaliers du sous-sol, de la terrasse, de l'étanchéisation et du drainage).	Avis préliminaire (A20-SC-02)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Maison Smith 1260, chemin Remembrance Parc du Mont-Royal	Réaménagement des abords de la maison Smith et des stationnements et aménagement des seuils d'accès sur l'avenue Cedar.	Avis préliminaire (A20-SC-03)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Rue De La Gauchetière Ouest	Réaménagement de la rue De La Gauchetière ouest aux abords de la place du Canada.	Avis préliminaire (A20-SC-04)		Situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (LPC)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Place du Canada	Réaménagement de la portion sud de la place du Canada.	Avis préliminaire (A20-SC-06)		Situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (LPC)
Réservoir et station de pompage McTavish 815-855, avenue du Docteur-Penfield	Mise à niveau de l'ensemble des systèmes de la station de pompage, modifications aux façades du bâtiment et aménagements paysagers.	Avis préliminaire (A20-SC-06)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Chalet du Mont-Royal 1196, voie Camillien-Houde	Restauration du chalet (remplacement du foyer, réfection d'un escalier extérieur, installation d'un nouveau système de ventilation, restauration de portes et fenêtres et remplacement de persiennes) et réaménagement du secteur.	Avis (A20-SC-07)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Place des Montréalaises	Aménagement d'une place publique aux abords de la station de métro Champs-de-Mars, intégration d'un volet commémoratif et construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la rue Saint-Antoine.		Avis (AC20-SC-02)	Située en partie à l'intérieur du site patrimonial déclaré de Montréal (LPC) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante (PU)
Édicule d'accès au champ de Mars Rue Gosford, à l'angle de la rue Saint-Antoine	Démolition de l'édicule d'accès au champ de Mars et remplacement par un édicule technique dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Phase 2.		Avis (AC20-SC-03)	Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (LPC) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante (PU)
Station de pompage et réservoir Côte-des-Neiges 4170, chemin de la Côte-des-Neiges	Reconstruction de la station de pompage Côte-des-Neiges, réfection du réservoir Côte-des-Neiges, reconstruction des entrepôts de sel et de gravier et réaménagement de la cour de voirie Belvédère.	Avis (A20-SC-09)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Accessibilité au mont Royal Parc du Mont-Royal	Élaboration d'une vision et d'orientations sur l'accessibilité au mont Royal.	Avis préliminaire (A20-SC-10)		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Pôle famille du parc La Fontaine 1450, rue Rachel Est	Réaménagement du pôle famille du parc La Fontaine (réhabilitation des pataugeoires existantes, ajout de jeux d'eau, restauration du pavillon actuel et aménagements paysagers).	Avis (A20-SC-11)		Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Reconnaissance patrimoniale
		CPM	Comité mixte	
Fontaine lumineuse du parc La Fontaine	Réhabilitation de la fontaine lumineuse et réaménagement partiel des abords du bassin nord du parc La Fontaine.	Commentaire		Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
Campus de la montagne de l'Université de Montréal	Élaboration d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour permettre la mise en œuvre du Plan directeur de l'Université de Montréal pour le campus de la montagne.		Avis (AC20-SC-04)	Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Installation d'une œuvre d'art public Parc Rutherford	Concours d'art public en vue de l'implantation d'une œuvre, dans le cadre du réaménagement du parc Rutherford.	Préliminaire (A20-SC-12)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Ouvrages de pierre Parc du Mont-Royal	État de la situation concernant les ouvrages de pierre (murs de soutènement murets, marches, bancs, bordures de rue, caniveaux, surfaces pavées, etc.) et élaboration de critères de conception (assemblage, types de pierre et fini, etc.) pour les projets futurs.	Avis (A20-SC-13)		Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Site Louvain Est 9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est	Modification au Plan d'urbanisme afin de permettre le développement d'un écoquartier à dominance résidentielle.		Avis préliminaire (AC20-SC-01) et avis (AC20-SC-05)	Aucune
Campus principal de l'Université du Québec à Montréal Rue Saint-Denis (entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, comprenant la place Pasteur) et Sainte-Catherine (entre les rues Berri et Saint-Denis)	Réaménagement d'espaces publics et privés situés aux abords de l'université, dont l'aménagement de « jardins urbains » dans la cour du Transept sud de l'Église-Saint-Jacques, la cour du Clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et sur le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes.	Avis (A20-SC-14)		Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU) Comprend les immeubles patrimoniaux classés Clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et Transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques et des ses aires de protection (LPC)
Bâtiment Coronation 1391-1397, rue Sainte-Catherine Ouest et 1379-1381 et 1383-1389, rue Sainte-Catherine Ouest	Démolition partielle et agrandissement du 1391-1397, rue Sainte-Catherine Ouest et démolition des bâtiments situés au 1379-1381 et 1383-1389, rue Sainte-Catherine Ouest.	Commentaire		Situés dans l'aire de protection Façade des Appartements-Bishop Court (LPC) Situés dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)

Un parc en été
Sous la terre, éclats de pierre
Éclats de lumière

Crédits photographiques

Couverture	<i>Parc du Mont-Royal - Lac aux Castors et centre-ville (détails)</i> © Hélico Inc - Tourisme Montréal
p. 7	<i>Plateau-Mont-Royal, Square Saint-Louis (détails)</i> © Eva Blue - Tourisme Montréal
p. 17	<i>Parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard (détails)</i> © Yves Kéroack
p. 19	<i>Arburetum Morgan (détails)</i> © Arburetum Morgan
p. 21	<i>L'hiver à Montréal</i> © Victor Cambet

